

 A Honfleur, le 15 octobre 2025

**Objet : Mise en sécurité des immeubles situés 84-86-88 quai Sainte-Catherine et 14-16 rue du Dauphin à Honfleur**

Toujours dans un souci de sécurisation des personnes et des biens, la Ville de Honfleur a pris, lundi 13 octobre 2025, un nouvel arrêté de mise en sécurité pour deux immeubles du quai Sainte-Catherine (n°84-86-88, donnant également rue du Dauphin aux n°14 et 16). Cet arrêté, ordonné par expert du tribunal administratif, a ainsi donné lieu à la fermeture de deux établissements (jusqu’à la main levée de l’arrêté).

*A noter que les travaux de mise en sécurité, pour les immeubles n°84-86-88 du quai, de moins grande envergure que les n°36-38 et 40 du quai Sainte-Catherine, devraient être mis en œuvre plus rapidement.*

Une nouvelle, qui n’est pas sans rappeler le cas des immeubles n°36, 38 et 40 du quai Sainte-Catherine qui, en juillet dernier, avait eux aussi été évacués, mis en sécurité et pour lesquels un arrêté avait été pris par la municipalité, suite aux conclusions de l’expert judiciaire désigné par le tribunal administratif. A ce propos, les travaux, préconisés par l’expert en juin dernier (mise en place d’échafaudages, étrésillonnage des ouvrants, sécurisation et démontage d’une cheminée, mise en place de filets de protection et réalisation de confortements, étais et butonnages) sont en cours de réalisation et devraient s’achever dans les prochaines semaines.

**La Ville de Honfleur se saisit d’un décret d’application publié le 12 août dernier**

Pour disposer d’un diagnostic plus complet sur l’état de santé des bâtiments du quai Sainte-Catherine, nommé « îlot Sainte-Catherine », la Ville de Honfleur vient de se saisir du très récent décret d’application (n°2-25-814 en date du 12 août 2025) qui permet à la commune de *« définir des secteurs dans lesquels les bâtiments d’habitation collectifs doivent faire l’objet d’un diagnostic structurel périodique ».* En clair, alors que la Ville ne pouvait qu’inciter les propriétaires à effectuer ces diagnostics, ce décret lui donne aujourd’hui la possibilité de le rendre obligatoire, ce qu’elle a fait en adoptant une délibération dès le 14 octobre.

La mise en œuvre de ce dispositif a été faite en étroite collaboration avec les services de l’Etat, ainsi que l’architecte des bâtiments de France.

Ce décret détermine les modalités de réalisation du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs prévu par l'[article L. 126-6-1 du code de la construction et de l'habitation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000049395178&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), en particulier le contenu du diagnostic, les compétences exigées des professionnels chargés de leur établissement et les modalités de délimitation des secteurs concernés par l'obligation. Le diagnostic réalisé devra être communiqué à la Ville de Honfleur sous un délai de 18 mois après notification par courrier aux propriétaires concernés.

Le périmètre choisi par la Ville de Honfleur et entrant dans ce décret d’application est ainsi nommé « îlot Sainte-Catherine et comprend l’intégralité du quai, la rue des Logettes, la place Berthelot et la rue du Dauphin.

*A noter également que le diagnostic visuel, un temps envisagé par la municipalité, n’a, de par l’application de ce décret, plus lieu d’être, aujourd’hui.*